

### ARTICLE 1 : LOCAUX

1. Les salles sont louées uniquement à des personnes majeures.
2. Seuls les sociétaires qui prennent part aux exercices sont admis à l'intérieur de la halle; ils se changent aux vestiaires et doivent enlever leurs souliers.

### ARTICLE 2 : DISPONIBILITÉ DES HALLES

1. Le service des sports met à disposition les halles de sport en dehors des heures scolaires. Tout changement d'horaire ou d'utilisation supplémentaire doit impérativement être annoncé au service. **La sous-location ou le prêt des heures de halle à d'autres personnes sont interdits.**  
En dehors des périodes scolaires et durant les weekends, les locaux sont disponibles dès 8h00 jusqu'à 22h00.
2. Hormis les fermetures officielles des halles en raison des jours fériés ou en raison de travaux et de nettoyage, les salles de sports sont fermées pendant les vacances scolaires d'été (5 premières semaines).
3. **Le concierge doit pouvoir disposer d'au moins 30 minutes pour les nettoyages entre les heures scolaires et celles des sociétés (17h00-17h30).** Les utilisateurs des halles ne peuvent entrer dans l'infrastructure 15 minutes avant la période de location, afin de se changer

### ARTICLE 3 : CONSIGNES

1. L'ordre et la propreté sont de rigueur dans tous les locaux et aux abords des bâtiments. **Il est interdit de fumer ou de cracher dans les halles et leurs annexes, de même que de boire ou manger dans les halles. Les chaussures de sport laissant des traces sont interdites ainsi que celles utilisées à l'extérieur.**
2. **Les fenêtres, les portes et les douches doivent être fermées et les lumières éteintes** par les utilisateurs à la fin de chaque entraînement (impérativement à 22h00). En cas de non-respect de cette disposition, des frais seront facturés au locataires.
3. L'intensité de la musique et de la sonorisation doivent être réglées de telle sorte qu'elles n'importent pas le voisinage.

### ARTICLE 5 : DÉGÂTS

1. Dans tous les cas, les sociétés sont tenues d'annoncer sans tarder au service des sports les dégâts qu'elles auraient pu causer ou constater aux installations ou aux locaux. Tout dégât sera réparé aux frais de la société responsable.

### ARTICLE 6 : MATÉRIEL

1. **Chaque société doit avoir son propre petit matériel; en aucun cas le petit matériel scolaire ne sera utilisé** (ballons, cordes, sautoirs, etc.). Les jeux de balles dans les couloirs sont interdits.
2. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel uniquement pour l'usage auquel il est destiné. Le locataire s'engage à rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel en cas d'usage détériorant celui-ci.
3. Le locataire s'assure, après chaque utilisation, que le matériel est rangé selon les marquages prévus à cet effet ou en référence aux photos affichées dans les garages.

### ARTICLE 7 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

1. Le Service des sports peut retirer l'autorisation d'utiliser une halle aux sociétés qui n'observeraient pas strictement le présent règlement. Des frais pourront également être facturés. Les agents d'entretien sont chargés de veiller à l'exécution des mesures prises en application du présent règlement. Ils signaleront toute infraction aux intéressés et au Service des sports.

La Chaux-de-Fonds, le 23.06.2023